

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 15/2026

Objet : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Le Président de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure,

- VU** le code général de la Fonction Publique notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
VU la délibération n°37/2010 du 1^{er} juin 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
VU l'arrêté communautaire n°44/2022 en date du 15 novembre 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100%	100%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	1

ARRETE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- DEMANGEON Lucie	Adjoint territorial du patrimoine	1 ^{er} juin 2026
2-		
3-		
4-		

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Forcalquier, le 7 mai 2026

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Eric Dubois

